

Arrêté municipal n° AR T2023 04 04  
Portant autorisation temporaire d'occupation  
de l'espace public et interdiction de stationnement

**LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-21,

**Vu** l'article 39 de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande d'occupation temporaire de l'espace public, l'interdiction de stationnement présentée par Madame Delphine MURATET du centre social « Couleurs et Rencontres », à l'occasion de l'organisation d'un Café Bricol' le Samedi 13 Mai 2023,

**Considérant** qu'afin de permettre l'organisation de cet événement et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur ces lieux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La Commune de Ramonville Saint-Agne autorise Madame Delphine MURATET à utiliser le lieu suivant :

\* Les places de stationnement délimitées en zone bleue localisées devant la salle municipale Pablo Picasso :

**Le Samedi 13 Mai 2023 de 12h00 à 20h00.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le lieu suivant :

\* Les places de stationnement délimitées en zone bleue localisées devant la salle municipale Pablo Picasso :

**Le Samedi 13 Mai 2023 de 12h00 à 20h00.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le centre social « Couleurs et Rencontres » qui prendra toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de cet événement.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié au lieu et place ordinaire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ramonville Saint Agne.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 04 Avril 2023

Le Maire  
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :  
- La transmission en préfecture le : 07 AVR. 2023  
- La publication sur le site internet de la commune le :  
- La notification le : 07 AVR. 2023

07 AVR. 2023